

Ces groupes de travail se sont réunis tout l'été en prévision de la conférence annuelle de l'OPAN en septembre. Dans un esprit de coopération et de professionnalisme, ils se sont concentrés sur la recherche de mesures pratiques. Par exemple, le Canada et la CE ont convenu de s'échanger des renseignements sur les activités d'observation de leurs patrouilles aériennes et maritimes. Le but : améliorer la coordination des inspections en mer à l'extérieur de la zone de 200 milles et procéder à des échanges d'inspecteurs à bord des bâtiments de patrouille.

En juillet, lors du Sommet économique, le Premier ministre s'est entretenu avec d'autres dirigeants de pays industrialisés. S'il est vrai que pour faire valoir l'opposition du Canada à la surpêche étrangère, le Premier ministre a surtout usé de diplomatie discrète, il a néanmoins profité du sommet pour demander publiquement à la communauté internationale d'adhérer aux principes sous-jacents à la position du Canada.

Le Premier ministre a incité les participants au Sommet économique à exiger les actions suivantes : coopération internationale en matière de conservation des ressources marines biologiques; reconnaissance de l'importance des organismes de pêche régionaux tels que l'OPAN; et respect des régimes de conservation. Il s'agit là de principes généraux importants. Et jusqu'ici, c'est essentiellement en faisant accepter internationalement ces principes et en s'efforçant de les mettre en pratique que l'on a progressé dans la lutte contre la surpêche à l'extérieur de la zone des 200 milles.

Une autre étape importante a été franchie en ce sens au mois d'août, lors de la visite au Canada du ministre soviétique des Pêches, Nicolai Kotlyar. À cette occasion, MM. Valcourt et Kotlyar ont fait une déclaration conjointe dans laquelle le Canada et l'URSS s'engageaient envers une série de principes favorisant l'efficacité des activités des organismes de pêche régionaux tels que l'OPAN en matière de conservation et de gestion des stocks qui chevauchent la limite de 200 milles. Voici à titre d'exemple l'un de ces principes : «Les États dont les ressortissants pratiquent des activités de pêche en haute mer doivent faire en sorte que ces activités n'aient pas d'effets nuisibles sur les ressources sur lesquelles l'État côtier a juridiction». Autrement dit, la pêche à l'extérieur de la zone de 200 milles ne doit pas nuire aux activités de pêche internes pratiquées à l'intérieur de cette même zone.

Le 5 septembre, j'ai prononcé le premier discours à la conférence de St. John's sur la conservation et la gestion des ressources biologiques en haute mer, présidée par l'ambassadeur Beesley. La conférence a attiré des représentants des États côtiers qui souffrent, un peu partout dans le monde, de la surpêche en haute mer, soit de stocks qui chevauchent la limite de 200 milles, soit d'espèces à forte migration, comme le thon. Parmi les